PRIME JO 2024

Suite à la mobilisation exceptionnelle d'Alliance Police Nationale, trois montants sont dorénavant attribués : 1000, 1600 et 1900 euros !

Sont éligibles l'ensemble des agents des services de Police, toutes filières confondues (actifs, PATS, PTS, contractuel, PA, élèves) sous réserve des dispositions relatives aux exclusions.

Sont exclus les cadets de la république, les réservistes, les apprentis et les stagiaires non fonctionnaires, les agents absents du service pendant tout ou partie des périodes de restrictions TOTALES de congés (24/07 au 11/08).

1900 €

- Les agents affectés dans les DIPN77, 78, 91 et 95 ;
- Les agents affectés à la PP à l'exception des directions administratives ;
- Les agents affectés dans les services de Police des aéroports parisiens et les agents affectés à la division nationale des transports internationaux.

1600 €

- Les agents affectés dans les DIPN 06, 13, 33, 44, 59, 69, DDPN 36, 42 et DTPN 987 ;
- Les personnels affectés dans les unités dépendant de la DCCRS ;
- Les effectifs déplacés durablement en dehors de leur résidence administrative bénéficiaires de l'IAM (4 nuits découchées consécutives entre le 01/07 et 08/09 au titre des jeux),
- Les effectifs employés durablement en renfort dans un autre service (au moins 10 jours consécutifs ou non sans découché) ;
- Les gardiens de la flamme olympique et les membres de la bulle de sécurité de la flamme (sauf si affectés service IDF ou Outre-mer).

1000 €

- Les agents qui sont affectés dans un service concerné par les règles de 100% présence du 24/07 au 11/08 ;
- Les agents qui sont affectés dans un service concerné par une autre règle de 100% durant l'été 2024.

Quelques arbitrages sont encore en cours. Nous vous tiendrons informés

AGIR POUR NE PAS SUBIR

le bureau national, le 29/02/2024